

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Séance d'installation du Conseil Communautaire
Election du Président de la Communauté de Communes

Séance du jeudi 09 avril 2026, à 18h30, à la salle des fêtes de Sainte-Dode.

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne régulièrement convoqué 02 avril 2026 par Madame Céline SALLES, présidente sortante, en application des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, s'est réuni en séance publique d'installation à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode sous la présidence de Monsieur Roberto SASSOLI, doyen d'âge de l'assemblée, né le 15/08/1948, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	Présent	Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ESTEREZ Michel	X		
WEISZ Sylvie	X		
JAMMET Jean-Noël	X		
CANO Pierre	X		
ROCQ Sylvie	X		
AGUER Laury	X		
AMBROZIEWICZ Cédric	X		
LAFFORGUE Fabrice	X		
ALMANZA Prisca	X		
SASSOLI Roberto	X		
DUPOUEY Francis	X		
LAPREBENDE Patrick	X		
ABADIE Christian	X		
CASTAY Jean-Marc	X		
CYRIAQUE Viviane		X	Pouvoir donné à M. Jean-Marc CASTAY
ULIAN Mireille	X		
LAHILLE Sylvie	X		
THIROT François	X		
ABADIE Yannick	X		
TUGAYE David	X		
BARON Philippe	X		
SALLES Céline	X		
DONEYS Michel	X		
BAILLY Nadine	X		
BOURGADE Julien		X	
VERDIER Jean-Claude	X		
LABORIE Jean-Claude	X		
LARTIGUE Nicolas	X		
MONSERRAT Francis	X		
SORIANO Laurence	X		
COUGET Martine	X		
LAFFITTE Jean-Michel	X		

CHARLIER Philippe	X		
PUCH NEDELLEC Jasmine	X		
ROBERT Sophie	X		
BAYLE Annette	X		
JOVE David	X		
GOUZENNE Fabien	X		
VERDIER Christian	X		
LE MAO Jean-Marc	X		
TUJAGUE Hervé	X		
BERNICHAN Jacques	X		
DESPAUX Magali	X		
BONNASSIES Christiane	X		
LARY Joël	X		
MAILHOS Carole	X		
MOURA Matthieu	X		
ZAPATERO Alexandre	X		
PODLAZIEWIEZ Pascal	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

Commune	Nom Prénom	Présent	Absent
Aux-Aussat	LAPORTE André		X
Barcugnan	BONNEAU Claudine	X	
Bazugues	RONCALEZ Jacqueline	X	
Beccas	CAZAUX Christiane		X
Belloc Saint Clamens	DAUSSAT Jean-Michel	X	
Betplan	LEFEVRE Emmanuel	X	
Castex	VERGEZ Eric		X
Clermont-Pouyguillès	BAQUE Clément	X	
Duffort	DASTUGUE Cynthia		X
Estampes	LUCANTIS Sandrine	X	
Idrac-Respaillès	BARRIER Marlène	X	
Lagarde-Hachan	ADER Caroline	X	
Laguian-Mazous	SEBAT Sabine	X	
Loubersan	CHABRES-CAPDECOMME Emeline		X
Malabat	GAUTE Jean-Pierre		X
Manas-Bastanous	DAUJAN Pascal		X
Moncassin	RUMEAU Robert	X	
Mont de Marras	MONTERO Sébastien	X	
Montaut d'Astarac	DAUJAN Olivia	X	
Montegut sur Arros	SASSOLI Sandra	X	
Ponsampère	LETELLIER Serge		X
Sadeillan	LALANNE Anne	X	
Saint Elix Theux	SENAC José		X
Saint Michel	LAPREBENDE Denis	X	
Saint-Ost	PIQUE Isabelle	X	
Sainte-Aurence-Cazaux	GAULARD-MARTHA Arnaud	X	
Sainte-Dode	FONVIELLE Alain	X	
Sarraguzan	SENAC Brigitte	X	
Sauviac	MOUTIEZ Alexandre	X	
Viozan	SALOMON Didier	X	

1. Ouverture de la séance et installation du conseil communautaire

Monsieur Roberto SASSOLI, doyen d'âge, déclare la séance ouverte à 18h45.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Sont désignés secrétaires de séance : Monsieur Nicolas LARTIGUE et Monsieur Matthieu MOURA, conseillers communautaires.

3. Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 49

Nombre de membres présents : 47

Nombre de pouvoirs : 1

Quorum requis¹ (majorité des membres en exercice) : 25

Le quorum est atteint. La séance peut valablement se tenir.

4. Rappel des règles applicables à l'élection du président

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État ², aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. Opération de vote

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin au doyen d'âge, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par le président, assisté de deux secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

¹ Les conseillers absents ayant donné pouvoir ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum (article L. 2121-20 du CGCT)

² CE, 18 novembre 2024, n° 494128)

Résultats du premier tour :

Nombre de votants	48
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Madame Céline SALLES : 46 voix.

Madame Céline SALLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge la proclame élue présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

6. Installation du président et passation de présidence

Madame Céline SALLES, nouvellement élue présidente, est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 19 heures.

La nouvelle présidente remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

7. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 09 avril 2026 à 19 heures, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
<u>Président de séance (doyen d'âge)</u>	M. Roberto SASSOLI	
<u>Secrétaires de séance</u>	M. Nicolas LARTIGUE	
	M. Matthieu MOURA	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

- les bulletins blancs (2 bulletins).

Le Secrétaire de séance,



Nicolas LARTIGUE

Le Secrétaire de séance,



Matthieu MOURA

Le Président de séance,



Robert SASSOLI

